

DESTINATAIRES : Gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS
EXPÉDITRICE : Martyne Gendreau, coordonnatrice Paie, rémunération et avantages sociaux
DATE : 19 novembre 2024
OBJET : Guide pour le traitement de la paie et la rémunération pour la période du 15 au 28 décembre 2024 (paie 2025-20) ([aussi disponible sur le site web PRASE à la section « Paie », onglet « Relevé de présence »](#))

Vous trouverez, dans la présente note, les principaux éléments qui seront nécessaires à votre gestion pour la période des Fêtes 2024-2025. Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec le Service de la paie au 819 780-2220, poste 47777, option 1 puis option 2.

IMPORTANT : Les gestionnaires absents pendant cette période sont invités à approuver les relevés de présence de leur personnel avant leur départ ou à s'assurer d'identifier une personne déléguée ([Cliquez ici pour demander les accès nécessaires rapidement le cas échéant](#)).

TRAITEMENT DES JOURNÉES DU 25 DÉCEMBRE ET DU 1^{ER} JANVIER (UNIQUEMENT)

Les conventions collectives donnent droit à un taux majoré pour les journées du 25 décembre et du 1^{er} janvier.

Malgré cette clause, SVP **ne pas inscrire de code de paie « majoré »** sur le relevé de présence. Ce code de paie est réservé au Service de la paie et les changements se feront automatiquement aux relevés des personnes salariées ayant travaillé les 25 décembre et 1^{er} janvier. Inscrivez plutôt les codes que vous utilisez habituellement lorsque vous remplissez et approuvez les relevés de présence : régulier, supplémentaire, etc.

APPROBATION DES RELEVÉS DE PRÉSENCE DE LA PAIE 2025-20 (15 au 28 décembre 2024)

Délai d'approbation des relevés de présence

Étant donné les congés du mardi 31 décembre 2024, mercredi 1^{er} et jeudi 2 janvier 2025, vous aurez jusqu'au **lundi 30 décembre 2024, à midi**, pour faire l'approbation des relevés de présence de la période du 15 au 28 décembre 2024 (paie 2025-20).

Le tableau ci-après vous résume les dates importantes pour la production de la paie 2025-20. En annexe, nous vous suggérons une séquence d'approbation afin de vous assurer d'approuver les relevés de présence dans les délais requis.

ÉCHÉANCES POUR LA PRODUCTION DE LA PAIE 2025-20 (15 au 28 décembre 2024)		Actions proposées ou requises
Date de disponibilité des relevés de présence	Vendredi 13 décembre 2024	Faire un rappel à vos personnes salariées de compléter adéquatement leur relevé de présence, selon la séquence que vous aurez choisie.
Date de fin de la première semaine de la période de paie (15 au 21 décembre 2024)	Samedi 21 décembre 2024	Nous vous suggérons d'approuver les relevés de présence de la première semaine de la paie 2025-20, dès le lundi 23 décembre 2024 ou avant si possible.
Date de fin de la deuxième semaine de la période de paie (22 au 28 décembre 2024)	Samedi 28 décembre 2024	Nous vous suggérons d'approuver les relevés de présence de la deuxième semaine de la paie 2025-20, le vendredi 27 décembre 2024 , puis de finaliser l'approbation complète, incluant les quarts de la dernière fin de semaine, le lundi 30 décembre en avant-midi .
Fermeture de l'approbation des relevés de présence pour tous les gestionnaires	Lundi 30 décembre 2024 à midi	Tous les relevés de présence doivent avoir été approuvés à cette date à midi. Aucune prolongation d'accès ne sera autorisée.
DATES D'OUVERTURE SERVICE CLIENT PAIE – 47777 option 1 puis option 2 (8 h à midi et 13 h à 16 h)	16 au 20 décembre 2024 23, 27, 30 décembre 2024 3 janvier 2025	

DATES ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION POUR LES FÉRIÉS

Vous trouverez, au tableau ci-après, les dates de prise des congés fériés et le résumé des dispositions à considérer relativement à la rémunération à verser lors de ces congés. Ces modalités sont liées aux applications des conventions collectives actuellement en vigueur.

Valider les fériés au relevé de présence

Afin de permettre le suivi adéquat des banques de congés fériés du personnel salarié, assurez-vous que les congés qui ont été pris soient bien indiqués aux relevés de présence avant d'approuver le tout. Si le ou les fériés sont reportés, merci de l'indiquer dans la section *Remarque responsable*. Faites de même pour vos propres fériés et ceux de vos cadres.

Particularité pour le personnel professionnel FIQ, CSN et APTS :

Des règles de rémunération particulières s'appliquent pour les titres d'emploi du personnel professionnel, notamment pour le taux de temps supplémentaire et le temps supplémentaire effectué le jour de Noël et le jour de l'An.

Modalités de rémunération des congés fériés pour la période des Fêtes 2024-2025

Congés fériés	Veille de Noël (F-4)	Noël (F-5)	Lendemain de Noël (F-6)	Pas de congé férié	Veille du jour de l'An (F-7)	Jour de l'An (F-8)	Lendemain du jour de l'An (F-9)			
Dates de prise du congé férié	Mardi 24 décembre 2024	Mercredi 25 décembre 2024	Jeudi 26 décembre 2024	27 décembre 2024 s. o.	28 décembre 2024 s. o.	29 décembre 2024 s. o.	30 décembre 2024 s. o.	Mardi 31 décembre 2024	Mercredi 1 ^{er} janvier 2025	Jeudi 2 janvier 2025

Rémunération à verser (selon couleur au tableau) (exemple avec un taux horaire de 20,00 \$) :

Heures régulières	Payées à taux régulier (20,00 \$) Aucune majoration	Payées à taux régulier (20,00 \$) et majorées de 50 % (20,00 \$ x 1,5 = 30,00 \$)
Heures en temps supplémentaire*	Payées à taux double (40,00 \$) Aucune majoration	Payées à taux double (40,00 \$) et majorées de 50 % (40,00 \$ x 1,5 = 60,00 \$)
* Particularité : Heures en temps supplémentaire pour le personnel professionnel FIQ, CSN et APTS (FIQ annexe 4 art. 3, CSN annexe G art. 3, APTS art. 19.02)	Jusqu'à 40 heures = payées à taux simple (20,00 \$) Aucune majoration Après 40 heures = payées à taux et demi (30,00 \$) Aucune majoration	Jusqu'à 40 heures = payées à taux simple (20,00 \$) et majorées de 50 % (20,00 \$ x 1,5 = 30,00 \$) Après 40 heures = payées à taux et demi (30,00 \$) et majorées de 50 % (30,00 \$ x 1,5 = 45,00 \$)

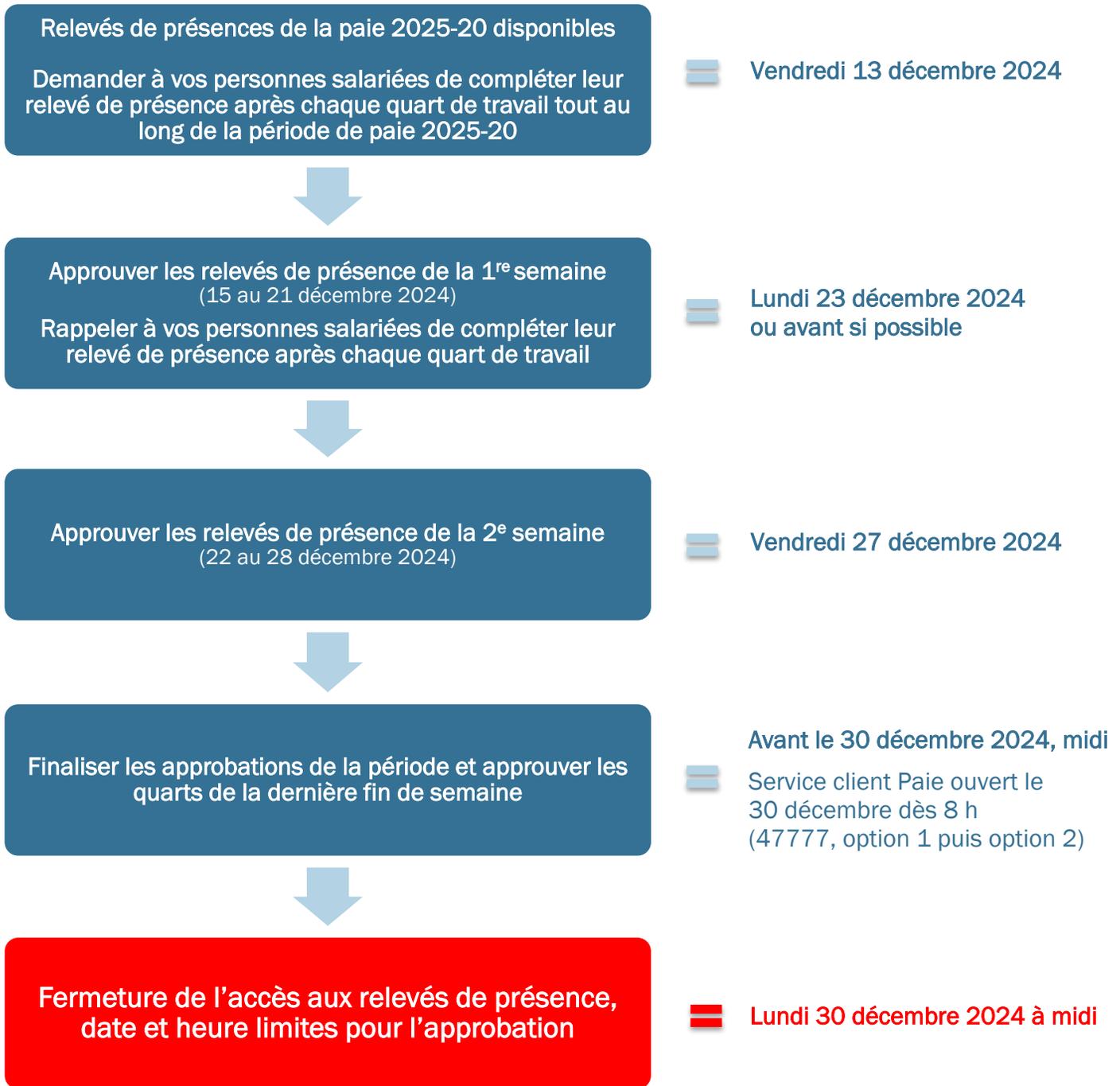
NOTE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES | COMPTES DE DÉPENSES

Les comptes de dépenses doivent être approuvés au plus tard le vendredi 27 décembre 2024 pour être traités avec la paie 2025-20. Pour toutes questions en lien avec les comptes de dépenses, consultez [l'intranet > Espace employés > Comptes de dépenses](#) ou écrivez à comptesdepenses.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration.

MG/cs

ANNEXE
Séquence d'approbation des relevés de présence
Paie 2025-20



Heures et dates d'ouverture du service client de la Paie – poste 47777, option 1 puis option 2

Du 16 au 20 décembre 2024 >>> 8 h à midi et 13 h à 16 h

Les 23, 27, 30 décembre 2024 >>> 8 h à midi et 13 h à 16 h

Le 3 janvier 2025 >>> 8 h à midi et 13 h à 16 h